

**VILLE DE QUIMPER  
CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 29 juin 2017**

**Rapporteur :  
Madame Gwenaëlle  
GOUZIEN**

**N° 37**

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

compte tenu de :

- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois, à compter du : 05/07/2017
- la transmission au contrôle de légalité le : 05/07/2017 (accusé de réception du 05/07/2017)

*Acte original consultable au service des assemblées  
Hôtel de Ville et d'agglomération  
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Initiation à la langue bretonne dans les écoles primaires publiques  
Versement d'une subvention au conseil départemental du Finistère**

**La ville de Quimper a signé une convention avec le conseil départemental, partenaire du dispositif d'initiation à la langue bretonne dans les écoles primaires publiques. Il est proposé de signer une nouvelle convention pour une période de 3 ans et de verser une subvention d'un montant de 15 592 €, correspondant à la participation de 26 classes au dispositif, pour l'année scolaire 2017-2018.**

\*\*\*

La ville de Quimper va réaffirmer son engagement en signant une nouvelle convention pour la période septembre 2017 – juillet 2020 avec le conseil départemental, partenaire du dispositif d'initiation à la langue bretonne dans les écoles primaires publiques.

Cette convention prévoit une participation financière pour la ville de Quimper à hauteur de 50% du coût total du dispositif, de laquelle sera soustraite la contribution du conseil régional de Bretagne.

Pour l'année scolaire 2017-2018, la direction des services départementaux de l'Education nationale, pilote du dispositif, a validé la participation de 26 classes. Chaque classe recevant 30 heures par an d'initiation, soit un montant estimé à la charge de la ville de Quimper de 15 592 €.

\*\*\*

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser monsieur le maire :

1 – à verser la subvention au conseil départemental pour l'année scolaire 2017-2018 sur la base de 26 classes, soit un montant estimé à 15 592 € ;

2 – à signer la convention avec le conseil départemental du Finistère.